

## **Circulaire 01/2024**

### **Aux fournisseurs de prestations dans le domaine de l'alimentation artificielle à domicile / ventilation mécanique à domicile**

Soleure, le 1<sup>er</sup> février 2024

## **Adaptations au niveau du contrôle / traitement des factures**

Mesdames, Messieurs,

La SVK travaille depuis le 3 janvier 2024 avec la nouvelle application centrale BBTI (cf. circulaire 09/2023). Cela entraîne des adaptations supplémentaires au niveau du contrôle et du traitement des factures comme exposé ci-après:

- **Réception** des factures, avoirs et annulations **uniquement par voie électronique**. Cette modification vous avait déjà été communiquée avec notre circulaire 05/2023.
- **Décision préalable en attente**: cette fonction est nouvelle pour l'alimentation artificielle à domicile (NUT) et la ventilation mécanique à domicile (VENT) et est utilisée lors d'une demande concernant une facture.
  - ✓ La garantie de prise en charge manque ou a expiré
  - ✓ La décision manque ou concerne un autre traitement
  - ✓ Produit pas clair
  - ✓ MMR dépassé pour le matériel à usage unique de la LiMA – veuillez impérativement tenir compte des remarques concernant les positions respectives.
  - ✓ etc.

Dans le cas d'une demande en attente, vous pouvez nous envoyer les informations manquantes ou les réclamer au médecin. **La facture reste en attente à la SVK et ne doit pas être transmise à nouveau.**

- **Rejets**: les factures ne sont «pas correctes» selon la SVK; **NOUVEAU**: une nouvelle transmission n'est plus possible. Les factures avec un numéro et un montant identiques sont reconnues comme des factures en double et sont rejetées.

Nous vous remercions de tenir compte de ce qui précède et nous tenons à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations

**SVK | FSA**

Roger Schober  
Directeur

Nicole Wagener  
Membre de la direction